

NOTICE DEMANDE INDIVIDUELLE 2022

(validée par le Conseil d'Administration du 07/12/2021)

AVANT LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en un seul envoi 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la formation. Au-delà le FAFCEA le refusera :
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément;
- La subrogation de paiement n'est pas autorisée ;
- Un agrément financier ne peut pas être délivré plus de trois mois avant le début de la formation;
- C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.

LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1 délivré par la Chambre des métiers) datant de moins d'un an au jour de début de la formation :
- Attestation URSSAF de versement de la contribution à la formation de l'année en cours ou à défaut de l'année N-1
- Formulaire de demande de prise en charge obligatoirement complété et signé par le stagiaire (sauf pour les demandes déposées sur le Portail du FAFCEA https://mon-entreprise.fafcea.com);
- Programme pédagogique détaillé ;
- Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses ;
- □ Lettre de motivation et test de positionnement pour les formations examinées en commission technique (cf critères) ;
- Calendrier détaillé pour les formations prévues sur des jours discontinus ;
- Et tout justificatif complémentaire à la demande du FAFCEA.

⚠ Si les dates de stages et/ou le lieu de la formation envisagés sont reportés ou modifiés, il est impératif d'en aviser le FAFCEA avant les dates initialement déclarées sur la demande de prise en charge.

A défaut, le FAFCEA se verra contraint d'annuler l'agrément financier précédemment accordé.

APRES LA FORMATION

(Adresser vos justificatifs de fin de stage après avoir reçu l'accord de prise en charge du FAFCEA)

CE QU'IL FAUT RETENIR

- > Le règlement est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la prise en charge sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe;
- Les pièces à fournir pour le règlement des frais pédagogiques doivent parvenir au FAFCEA en un seul envoi au plus tard 2 mois après la fin du stage. Au-delà le FAFCEA refusera le règlement;
- C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.

LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

En un seul envoi accompagné de la notification de décision :

- Copie de la facture portant obligatoirement la mention acquittée, le cachet de l'Organisme de formation et la signature de l'Organisme de Formation;
- Attestation de présence OU certificat de réalisation OU feuille d'émargement par demi-journée* qui indique les dates de formation, mentionne le nombre d'heures réalisées, comporte la signature, le nom du formateur et ceux du stagiaire;

*les feuilles d'émargement sont obligatoires pour les formations de plus de 100 heures

Pour les formations à distance :

- Attestation d'assiduité OU certificat de réalisation précisant le nom du formateur établi par l'organisme de formation sur son papier à en-tête => Un relevé de connexion (format informatisé) peut être exigé en cas de mise à disposition d'une plateforme numérique permettant le relevé des connexions du stagiaire.
- Attestation sur l'honneur spécifique à compléter et signer par le stagiaire
- ☐ Et tout justificatif complémentaire à la demande du FAFCEA.



Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement.



CRITERES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR ALIMENTATION

Exercice 2022 (validés par le Conseil d'Administration du 07/12/2021)

Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à	Durée maximale (par stagiaire et	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée) Montant maximum pris en charge			Prise en charge maximale toutes	
compter du 01/01/2022	" par an)	Présentiel	Distanciel		modalités	
			Visioconférence	Autres modalités	d'exécution confondues	
STAGES TECHNIQUES (présentiel et distanciel sous ré	serve d'acceptation)				
Tous stages	50h	47€/h (2350€ maximum de financement)	47€/h (2350€ maximum de financement)	10€ (500€ maximum de financement)	50h 2350 €	
STAGES PROFESSIONNELS (présentiel et distanciel se	ous réserve d'accept	ation)				
Qualité	24h	15€ (360€ maximum de financement)	15€ (360€ maximum de financement)	10€ (240€ maximum de financement)	24h 360 €	
*Gestion et Management spécifique	24h	15€ (360€ maximum de financement)	15€ (360€ maximum de financement)	10€ (240€ maximum de financement)	24h 360 €	
*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente (présentiel hors site de l'entreprise et distanciel sous réserve d'acceptation)						
Gestion et management (non spécifique métiers)	20h	17€ (340€ maximum de financement)	17€ (340€ maximum de financement)	10€ (200€ maximum de financement)	20h 340 €	
Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise	20h	17€ (340€ maximum de financement)	17€ (340€ maximum de financement)	10€ (200€ maximum de financement)	20h 340 €	
Culture générale, langues étrangères	20h	17€ (340€ maximum de financement)	17€ (340€ maximum de financement)	10€ (200€ maximum de financement)	20h 340 €	
STAGES SPECIFIQUES (présentiel et distanciel sous ré	serve d'acceptation).				
Permis BE, FIMO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum					
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€					
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours.	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration					
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP <u>spécifiques au métier.</u> Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation					
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration					



PRIORITES DE FINANCEMENT SECTEUR ALIMENTATION

Exercice 2022 (validés par le Conseil d'Administration du 07/12/2021)

+†+

ACTIONS DE FORMATION	DECISION			
 Action inférieure à 4 heures en distanciel Action inférieure à 7 heures en présentiel Action en distanciel de plus de 12 stagiaires Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone Réseaux sociaux (non spécifique métier) Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) VAE Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO 	PAS DE PRISE EN CHARGE			
-Hygiène, Evaluation des risques, Allergènes-Etiquetage	8h maximum par intitulé de stage, par an et par entreprise (Stage technique)			
 Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat, A caractère économique/ santé. 	Examen en Commission technique			
-Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire			
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours. Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours				
-Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier	14h maximum pour un taux de 15€/heure (Stage Gestion et Management spécifique)			



FICHE D'INFORMATION MODALITE D'EXECUTION

QU'EST-CE QU'UNE FORMATION « EN PRESENTIEL » ?

Une formation en présentiel implique la présence <u>physique</u> d'un formateur et de stagiaire(s) au sein d'un seul et même lieu.

Le formateur va dispenser la formation selon un programme défini en amont et des interactions ont lieu entre les apprenants et le formateur.

Que finance le FAFCEA ? Le FAFCEA finance tout ou partie des formations dispensées en présentiel sous réserve de l'éligibilité de la formation, de la conformité des justificatifs et des procédures en vigueur (25€ max de l'heure pour un stage technique).

QU'EST-CE QU'UNE FORMATION « EN DISTANCIEL / FOAD » ?

La formation en distanciel (formation ouverte et/ou à distance dite « FOAD ») comporte un apprentissage individualisé et l'accès à des ressources et compétences locales et/ou à distance. Elle n'est pas exécutée nécessairement sous le contrôle permanent d'un formateur (définition de la DGEFP). LA FOAD peut se présenter sous différentes formes :

- Plateforme d'apprentissage mise à disposition du stagiaire,
- Visioconférence ou classe virtuelle : un formateur dispense la formation par écran interposé permettant des interactions entre les apprenants et le formateur (comme en présentiel),
- Par correspondance,
- Par téléphone,
- . .

Que finance le FAFCEA ? Le FAFCEA finance tout ou partie de la formation dispensée en distanciel sous réserve de l'éligibilité de la formation, de la conformité des justificatifs et des procédures en vigueur. Les critères de prise en charge diffèrent selon la modalité d'exécution définie par le centre de formation (10€ max de l'heure pour le e-learning/correspondance et 25€ max de l'heure pour toutes les autres modalités s'il s'agit d'un stage technique).

QU'EST-CE QU'UNE FORMATION « MULTMODALE » ?

La formation multimodale permet d'organiser un apprentissage via différentes modalités d'exécution. Exemple pour un <u>stage technique</u>: une formation de 21h comprenant 7h de visioconférence, 7h d'elearning (plateforme) et 7h de présentiel.

La formation pourra être prise en charge financièrement sur la base des critères définies par le conseil d'administration :

- 7h de visioconférence à 25€ max de l'heure,
- 7h d'e-learning à 10€ max de l'heure,
- 7h de présentiel à 25€ max de l'heure.



DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION

N° de dossier	

	*: A rempiir obligatoirement en LETTRE CAPITALE				
ORGANISME DE FORMATION	ACTION DE FORMATION				
NOM*:	Titre du stage*:				
N° déclaration d'activité*: (11 chiffres)					
N° SIREN*:	Durée en heures*: Dates*: du au				
Adresse*:	Montant de la Formation*: HT				
	Autre financeur : Montant :				
CP*: Ville*:	Adresse complète du stage*:				
2 *:	Code Postal* : Ville*:				
@*:	Formation à distance ?* : Oui Non				
STAGIAIRE	ENTREPRISE				
☐ Monsieur ☐ Madame	NOM de l'Entreprise*:				
NOM*:	Adresse*:				
Prénom*:					
Date de naissance*:	CP*: Ville*:				
Statut dans l'entreprise*: (cocher la case correspondante)	2 *:				
Chef d'entreprise	@ *:				
	N° répertoire des Métiers (SIREN)*:				
Conjoint associé exerçant une activité artisanale	Date de création*:				
☐ Auxiliaire familial	Code NAF (APE: 4 chiffres &1 lettre)*:				
Souhaitez-vous être contacté par email ?* :	Code NAFA (APRM: 4 chiffres & 2 lettres)*:				
	(Attribué lors de l'inscription à la Chambre des Métiers)				
CONSEIL A L'ENTREPRISE (à ne remplir que si le stagiaire a été conseillé par une Organisation Professionnelle)					
(Partie à compléter par l'Organisation Professionnelle)	(Partie à compléter par le stagiaire)				
Organisme : Conseiller : Qualité :	☐ Je reconnais avoir été conseillé par une Organisation Professionnelle				
Signature du Conseiller et Cachet de l'OP	Signature du stagiaire et cachet de l'Entreprise				
ATTE	STATION*				

Je soussigné(e) M(me) (Prénom)(Nom....(Nom.....

- que tous les renseignements portés sur ce document sont certifiés sincères et conformes,
- avoir pris connaissance de la possibilité que le FAFCEA engage une démarche de vérifications des conditions d'utilisation des fonds destinés au financement de la formation.(point 1 au verso)
- avoir pris connaissance des informations concernant la loi « Informatique et Libertés » (point 2 au verso)

Date, signature du stagiaire et cachet de l'entreprise

IMPORTANT

d Le FAFCEA gestionnaire de la contribution formation des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale est tenu de tout mettre en œuvre pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés.

Le contrôle a ainsi pour objet la mise en œuvre de vérifications auprès des acteurs contrôlés, c'est-à-dire stagiaires ressortissants du FAFCEA et organismes de formation, afin de s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée dans le respect non seulement des dispositions légales et conventionnelles applicables à la formation professionnelle continue mais également des procédures administratives en vigueur au FAFCEA.

A ce titre des opérations de contrôle peuvent être menées sur pièces (annexées à la demande de prise en charge initiale ou sollicitées expressément par le FAFCEA en complément des éléments déjà en sa possession) et/ou prendre la forme d'une visite sur le site de la formation aux dates et heures de formations déclarées.

L'acteur contrôlé s'engage à faciliter cette mission de contrôle du FAFCEA notamment en :

- Autorisant le FAFCEA ou toute personne expressément mandatée par lui à accéder aux lieux de formation tels qu'indiqués dans les documents figurant dans le fonds du dossier.
- Produisant toute(s) pièce(s) justificative(s) complémentaire(s) nécessaire(s) à l'examen et au contrôle de l'utilisation des fonds sollicités ou perçus ou pour dossier pour lequel une prise en charge est demandée ou a été engagée, en réponse à une demande expresse du FAFCEA et dans des délais adaptés.



Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement.

2

Des informations recueillies par le FAFCEA font l'objet d'un traitement informatique afin de permettre aux Organisations Professionnelles (OP) de suivre les dossiers de formation des artisans les ayant sollicités, depuis la demande de financement jusqu'au remboursement effectif de la formation suivie.

Les destinataires des données sont les OP ayant été, préalablement à la réalisation de l'action de formation, sollicitées par les artisans concernés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service accueil du FAFCEA, au 14 rue Chapon 75003 Paris, Tél : 01 53 01 05 22, mail : accueil@fafcea.com.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.